MAIRIE
DE
HONFLEUR

ARRETE N° 2026 – 867

SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT

Déménagement
Rue de la Chaussée n° 36

Mercredi 9 Décembre 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU l'arrêté municipal n° 2026/304 en date du 07/04/2026 portant délégation de fonction et de signature attribuée à Madame Marlène FAUVEL,
VU la demande de Madame ARCHAMBAULT, sollicitant la fermeture temporaire de la rue de la Chaussée afin de permettre la réalisation d'un déménagement au numéro 36, le mercredi 9 décembre 2026, de 12h00 à 17h00,

CONSIDÉRANT que cette opération nécessite la fermeture temporaire de la totalité de la rue de la Chaussée à la circulation des véhicules,

CONSIDÉRANT qu'il convient, afin de permettre le bon déroulement du déménagement et de garantir la sécurité des usagers de la voie publique, de réglementer temporairement la circulation,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1 : Le mercredi 9 décembre 2026, de 12h00 à 17h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite dans la totalité de la rue de la Chaussée, afin de permettre à Madame ARCHAMBAULT d'effectuer un déménagement au numéro 36.

ARTICLE 2 : Madame ARCHAMBAULT devra mettre en place, la signalisation réglementaire nécessaire à l'interdiction de circulation et aux éventuelles déviations. Elle devra également assurer l'affichage du présent arrêté sur place, de manière visible, pendant toute la durée de l'opération.

Si besoin de prêt de panneaux, prendre contact avec le Centre Technique Municipal au 02.31.89.17.63 et à récupérer au 9, route Emile Renouf à Honfleur. Les panneaux sont à venir chercher et à rendre au Centre Technique Municipal, de 7h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h15 du lundi au vendredi.

ARTICLE 3 : L'accès des véhicules de secours et de sécurité devra être maintenu en toutes circonstances.

ARTICLE 4 : Madame ARCHAMBAULT devra veiller à ce que les opérations de déménagement se déroulent dans les meilleures conditions de sécurité et à ce qu'aucune dégradation ne soit occasionnée au domaine public. Toute dégradation constatée sera à sa charge.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux, du Centre de Secours et de la Police Municipale et à la Société intervenante chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 20 Novembre 2026

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe à la Circulation : Marlène FAUVEL

MAIRIE DE HONFLEUR (Calvados)

MAIRIE DE HONFLEUR - BP 80049 - 14602 HONFLEUR CEDEX
☎ 02 31 81 88 00 - Fax : 02 31 89 18 76 - e-mail : mairie@ville-honfleur.fr